



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026 - 258 : SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRICK THOMAS,  
3<sup>ème</sup> ADJOINT, EN MATIÈRE DE PLAINTES**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Pierrick THOMAS en qualité de troisième adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-198 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierrick THOMAS, dans les domaines des grands travaux, bâtiments, espaces publics et de l'environnement,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Parmi les compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026, la suivante est subdélégée à M. Pierrick THOMAS, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

16° -Déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, tous actes et documents concernant la compétence subdélégée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La signature des actes visés à l'article 2 par M. Pierrick THOMAS doit être associée à la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention in «  
Maire »

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick THOMAS, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de cette attribution:

- par Luc SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Luc SOULARD, par Gérard PUAU, 9<sup>ème</sup> adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Gérard PUAU, par Patrick JADEAU, 7<sup>ème</sup> adjoint.

**ARTICLE 5 :** Ces subdélégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le  
Publié électroniquement le

0 8 AVR. 2026

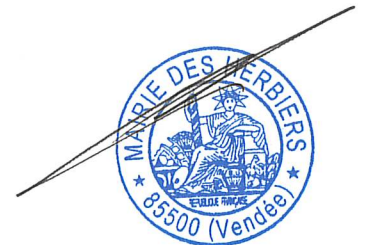
0 8 AVR. 2026

LES HERBIERS, le 2 avril 2026

Christophe HOGARD  
Maire

Pour acceptation :

Pierrick THOMAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).